

**SANTE DES FEMMES ET DES ENFANTS**

➤ Programmes de dépistages organisés des cancers

L'Inca et l'Assurance maladie, à qui a été récemment confié le pilotage des invitations et relances, appellent à la **mobilisation générale dans le cadre des dépistages organisés des cancers**.

Un arrêté du 16 janvier 2024 publié au Journal officiel du 26 janvier a remplacé un précédent arrêté daté du 29 septembre 2006. Parmi les annexes, deux cahiers des charges portent sur les organisations générale et régionale des dépistages organisés. Ces changements font partie des mesures de la feuille de route sur les dépistages mise en place par la Direction générale de la santé.

Désormais, **c'est aux organismes d'assurance maladie d'assurer le pilotage de la mise en œuvre des invitations et de relances à participer aux trois programmes nationaux de dépistages organisés**.

L'arrêté fixe également les conditions d'utilisation des données et livre trois cahiers des charges sur les conditions de mise en œuvre de chaque programme. Dans la lignée de la digitalisation des invitations, un espace digital regroupe enfin les informations essentielles sur les dépistages organisés avec pour objectif de favoriser le passage à l'acte. Le site donne accès :

- à la liste des radiologues agréés pour le dépistage du cancer du sein ;
- aux plateformes de rendez-vous médicaux en ligne pour le dépistage du cancer du col de l'utérus ;
- à la plateforme de commande en ligne du test de dépistage du cancer colorectal.

Lien : <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Depistage-et-detection-precoce/Depistage-du-cancer-du-sein/Le-programme-de-depistage-organise>

Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049025564>

➤ HAS : Repérer et accompagner les femmes en situation de vulnérabilité pendant et après une grossesse

Dans le cadre de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant, qui vise à permettre la mise en place d'environnements favorables au développement de chaque enfant, la HAS a étudié le cas particulier des femmes qui, avant, pendant ou après leur grossesse, sont en situation de vulnérabilité. Ces situations peuvent en effet s'avérer lourdes de conséquences pour la santé de l'enfant et de la mère.

Ainsi, la HAS a publié le 9 février dernier des **recommandations assorties de 6 fiches pratiques en vue d'encourager le repérage précoce et de favoriser la coordination des professionnels pour accompagner les personnes concernées, notamment sur des situations spécifiques (addictions, handicap, milieu carcéral, grossesse chez une mineure, grande précarité, violences conjugales)**.

Médecins, sages-femmes, infirmiers, psychologues et assistantes sociales sont invités à pratiquer un **dépistage systématique « le plus précocement possible » des situations de vulnérabilité**. Consultation pré-conceptionnelle, consultations médicales de suivi de grossesse, séances de préparation à la naissance, consultation postnatale sont autant d'occasions d'aborder la situation de la mère.

Le professionnel devra alors « favoriser un climat de confiance », s'assurer de la compréhension (interprétariat) et porter attention aux « singularités de chaque femme » (ressources, entourage, parcours), afin d'initier une « prise en soins personnalisée », est-il préconisé.

**Au cours de la grossesse, les objectifs de l'accompagnement portent sur l'accès aux soins médicaux et la satisfaction des besoins primaires** (hébergement, alimentation, accès à l'eau et à l'hygiène).

Plusieurs outils sont mobilisables : réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) sur les situations complexes, visites à domicile, hospitalisation de jour (en cas de rendez-vous avec différents intervenants), hospitalisation à domicile et interventions de TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale), d'AVS (accompagnant éducatif et social) et/ou d'AES (auxiliaire de vie sociale).

Si tous les professionnels de la grossesse et de la périnatalité sont concernés, la protection maternelle et infantile (PMI) joue un « rôle central », est-il rappelé.

Lien : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3271226/fr/accompagnement-medico-psycho-social-des-femmes-des-parents-et-de-leur-enfant-en-situation-de-vulnerabilite-pendant-la-grossesse-et-en-postnatal](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3271226/fr/accompagnement-medico-psycho-social-des-femmes-des-parents-et-de-leur-enfant-en-situation-de-vulnerabilite-pendant-la-grossesse-et-en-postnatal)

➤ Dépistage néonatal : la Haute Autorité de santé recommande son élargissement

Dans un communiqué, la Haute Autorité de santé (HAS) précise les résultats de sa réévaluation d'**intégrer cinq erreurs innées du métabolisme par spectrométrie de masse en tandem, au programme national de dépistage néonatal en population générale.**

Pour rappel, en France, le dépistage néonatal, qui est une intervention de santé publique visant à détecter dès la naissance certaines maladies rares mais graves, fait l'objet d'un programme national. 13 maladies sont actuellement recherchées par des tests biologiques réalisés à partir d'une goutte de sang séchée sur papier buvard.

Lien : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3426280/fr/reevaluation-de-l-inclusion-de-cinq-erreurs-innees-du-metabolisme-au-depistage-neonatal-par-la-technique-de-spectrometrie-de-masse-en-tandem](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3426280/fr/reevaluation-de-l-inclusion-de-cinq-erreurs-innees-du-metabolisme-au-depistage-neonatal-par-la-technique-de-spectrometrie-de-masse-en-tandem)

➤ Un centre de santé d'un nouveau genre cible la santé des femmes

Ouvert dans les Hauts-de-Seine à Issy-les-Moulineaux, **un espace de santé pluridisciplinaire** d'un nouveau genre se consacre à la santé des femmes (de la prépuberté à la postménopause).

**L'exercice pluridisciplinaire autour de parcours spécifiques** (maternité, ménopause, douleurs vulvaires, etc.) **est privilégié.**

Les professionnels libéraux reversent une commission sur leurs honoraires mais sont totalement déchargés des démarches administratives liées à la gestion de cette structure. En contrepartie, le centre prélève une commission de 40 % sur les honoraires.

Ce centre, ouvert en 2023, fonctionne sans dotation financière de l'ARS ou des collectivités locales.

Lien : <https://www.sorella-care.com>

## IVG

➤ L'Assemblée nationale vote en première lecture l'inscription de l'IVG dans la Constitution

**Les députés ont très largement adopté, lors d'un vote solennel ce mardi 30 janvier, le projet de loi de loi du gouvernement qui inscrit dans la Constitution « la liberté garantie » pour les femmes d'avoir recours à l'IVG.**

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. » La formulation proposée par le gouvernement a été adoptée à une très large majorité par les députés, par 493 voix contre 30.

Le texte doit désormais être adopté dans les mêmes termes au Sénat, avant la réunion d'un Congrès pour entériner la réforme constitutionnelle.

Pour rappel, la voie choisie pour cette révision constitutionnelle nécessite que les deux chambres du Parlement adoptent le texte dans les mêmes termes, avant qu'il soit soumis à un scrutin au Congrès réunissant l'ensemble des parlementaires, et nécessitant trois cinquièmes des voix.

Le gouvernement a suggéré la date du 5 mars pour réunir le Congrès, ce qui supposerait que le Sénat approuve le texte le 28 février au plus tard.

Lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0233\\_texte-adopte-seance](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0233_texte-adopte-seance)

## RAPPORTS/ETUDES/PUBLICATIONS

### ➤ Vaccination anti-HPV : l'Académie de médecine propose son extension jusqu'à 26 ans en population générale

Aujourd'hui, la vaccination anti-HPV est recommandée en France pour l'ensemble des filles et des garçons âgés de 11 à 14 ans avec un schéma à deux doses. Un rattrapage est possible jusqu'à 19 ans révolus.

La vaccination anti-HPV est aussi recommandée et remboursée pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) ou les patients immunodéprimés, jusqu'à l'âge de 26 ans selon un schéma à trois doses.

Par ailleurs, depuis cet automne, a été lancée une campagne de vaccination anti-HPV auprès de tous les élèves de 5ème, avec l'objectif d'immuniser au moins 30 % d'entre eux.

Malgré ces recommandations, **l'Académie nationale de médecine s'inquiète d'un « retard vaccinal » en France.**

Dans un communiqué du 29 janvier, **l'Académie recommande d'étendre et d'encourager la vaccination contre le papillomavirus (HPV) en population générale jusqu'à 26 ans.**

Lien : <https://www.academie-medecine.fr/1000053001/>

### ➤ Grippe : la campagne de vaccination est prolongée jusqu'au 29 février

Alors que l'épidémie de grippe s'intensifie en France, l'Assurance-maladie a annoncé une **prolongation de la campagne de vaccination d'un mois, jusqu'au 29 février 2024.**

Elle est menée conjointement à celle contre le Covid-19, toutes les occasions devant être saisies pour obtenir la couverture vaccinale la plus élevée, rappelle la Caisse nationale.

Selon le bulletin de Santé publique France publié le 24 janvier, toutes les régions métropolitaines sont fortement touchées par la grippe.

Lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/bulletin-national/infections-respiratoires-aigues-grippe-bronchiolite-covid-19--bulletin-du-24-janvier-2024>

Lien : <https://www.ameli.fr/paris/etablissement/sante-prevention/vaccination/vaccination-grippe-saisonniere>

### ➤ HAS : Indicateurs de qualité et de sécurité des soins et certification

À l'occasion de la publication annuelle des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins recueillis en 2023 et au moment où 50 % des décisions de certification ont été rendues dans le cadre de la démarche de certification en cours, **la Haute Autorité de santé (HAS) vient de faire le point sur ce que nous apprennent ces dispositifs sur la qualité des soins au sein des établissements de santé.**

La HAS en a présenté le bilan le 14 février dernier devant la presse, indiquant qu'elle mettra à disposition sur son site plusieurs rapports d'analyse détaillés sur ces indicateurs.

En 2023, 34 indicateurs de qualité et de sécurité des soins ont été mesurés dans quatre secteurs d'activité : médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), soins médicaux et de réadaptation (SMR), hospitalisation à domicile (HAD) et psychiatrie.

A noter que le 8 janvier dernier la HAS a adressé un courrier à l'ensemble des établissements de santé leur indiquant les informations relatives au dispositif national des indicateurs de qualité et de sécurité des soins pour l'année 2024 (voir : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-01/courrier\\_info\\_es\\_2024.docs.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-01/courrier_info_es_2024.docs.pdf)).

En 2023, 1,2 millions de patients ont répondu aux enquêtes de satisfaction en ligne e-Satis, qui évaluent leur satisfaction et expérience tout au long de leur hospitalisation. **Les résultats montrent des patients plutôt satisfaits de leurs séjours à l'hôpital. La satisfaction et l'expérience des patients ne cessent de progresser depuis que la HAS les mesure en continu.**

Néanmoins, les **résultats sont plus mitigés sur quelques points**. Ils sont ainsi encore jugés insuffisants **sur la transmission et la qualité de la lettre de liaison à la sortie d'hospitalisation**. En outre, la **consommation de produits hydroalcooliques est en baisse** de plus de 11 points par rapport à 2021, à 83%.

Enfin, **l'indicateur sur la vaccination antigrippale des personnels en établissement de santé est quant à lui très bas** puisque seuls **19% des personnels** ont été vaccinés contre la grippe lors de la campagne hivernale 2022-2023 (l'objectif fixé par l'Organisation mondiale de la santé est loin à 70%).

Lien : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-02/dossier\\_indicateursqualitesecurite.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-02/dossier_indicateursqualitesecurite.pdf)

#### ➤ [Projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires](#)

En mars 2023, le Gouvernement a réuni, sous de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté, les Assises nationales de la **lutte contre les dérives sectaires**, associant tous les acteurs impliqués dans ce domaine, et notamment des institutions, associations, et spécialistes, afin de dresser un constat et d'identifier des moyens d'action.

Ces Assises ont abouti à l'ambitieuse Stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires 2024-2027, articulée autour de **trois axes : une meilleure prévention, un accompagnement plus appuyé des victimes, et un renforcement de l'arsenal juridique**.

Le projet de loi mis en discussion au Parlement a pour ambition de tirer les conséquences de ces travaux en adaptant l'arsenal juridique existant aux évolutions des dérives sectaires et, ce, afin de permettre également d'assurer un meilleur accompagnement des victimes en réprimant mieux ce phénomène et en assurant leur réparation.

L'Assemblée nationale a adopté le 14 février, en première lecture, le projet de loi de lutte contre les dérives sectaires, au terme de débats houleux portant essentiellement sur l'article 4, réprimant pénalement la provocation à l'abstention ou à l'abandon de soins.

Cet article 4 vise à créer une nouvelle infraction réprimant la provocation à l'abandon ou l'abstention de soins ou à l'adoption de pratiques dont il est manifeste qu'elles exposent la personne à un risque grave ou immédiat pour sa santé.

Se faisant, il est proposé d'insérer dans le Code pénal un nouvel article 223-1-2. Ce dernier punirait d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende « la provocation au moyen de pressions ou de manœuvres réitérées de toute personne atteinte d'une pathologie à abandonner ou à s'abstenir de suivre un traitement médical thérapeutique ou prophylactique ».

Ceci lorsque cet abandon ou cette abstention est « présenté comme bénéfique pour la santé des personnes visées alors qu'il est, en l'état des connaissances médicales, manifestement susceptible d'entraîner pour elle, compte tenu de la pathologie dont elles sont atteintes, des conséquences particulièrement graves pour sa santé physique ou psychique ».

Lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0241\\_texte-adopte-seance](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0241_texte-adopte-seance)

➤ Les sages-femmes intègrent le dispositif de sur majoration des heures supplémentaires

**Un arrêté du 28 septembre 2023, publié le 25 janvier dernier au Journal officiel, intègre les sages-femmes de la fonction publique hospitalière dans la liste des corps pouvant prétendre au dispositif de sur-majoration des heures supplémentaires.**

Jusqu'à présent, la liste précédente ouvrait cette possibilité aux seuls corps d'infirmiers, de masseurs-kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes et de manipulateurs en électroradiologie médicale, sans oublier les contractuels de droit public exerçant ces mêmes fonctions.

Créé par décret et arrêté parus le 1er et le 3 décembre 2021, ce dispositif de sur-majoration est limité dans le temps. Il devrait prendre fin au bout de trois ans, soit le 1er décembre prochain.

La nuit, le dimanche et les jours fériés, un coefficient de 1,63 est appliqué aux heures effectuées par les agents appartenant aux métiers en tension, identifiés par décision du directeur. Ce même coefficient passe à 1,88 quand l'hospitalier relève de l'un des corps déterminés par décision du chef d'établissement, à partir de la liste énumérée dans l'arrêté précité.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049010114>

➤ Proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé :

**Une proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé** a été déposée le 24 janvier à l'Assemblée nationale.

Les députés à l'origine de cette initiative parlementaire insistent sur la nécessité de **renforcer la réponse pénale face aux violences subies par les professionnels de santé**. Leur texte, cosigné d'ailleurs par celui qui est désormais ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention, Frédéric Valletoux, a pour objectif d'inscrire dans la loi les annonces de nature législative contenues dans le plan interministériel pour la sécurité des professionnels de santé dévoilé fin septembre par le Gouvernement.

Pour lutter contre ces incivilités, le texte compte **aggraver les peines pour violences**, lorsqu'elles sont commises sur tout personnel d'établissement de santé ou qu'elles ont lieu dans les locaux d'un établissement de santé ». Ainsi, par exemple, celles ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours seraient punies de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende. Si aucune incapacité de travail n'est avérée, la peine serait ramenée à trois ans d'emprisonnement et l'amende à 45 000 €.

Il serait également question d'**élargir le délit d'outrage à tous les personnels** des établissements de santé et à tous les professionnels de santé libéraux, le punissant de 7 500 euros d'amende, comme c'est le cas aujourd'hui pour toute personne chargée d'une mission de service public.

Enfin, un article à permettre à l'employeur de se constituer partie civile et de déposer plainte, après avoir recueilli par tout moyen l'accord de la victime, en cas de violences ou de menaces à l'encontre d'un de ses agents, participant à l'exécution d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé.

Lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2093\\_proposition-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2093_proposition-loi)

## FORMATION

### ➤ Proposition de loi visant à sensibiliser le corps médical et la société sur l'endométriose

Une proposition de loi portée présentée par la députée de Haute-Loire Isabelle Valentin, a été déposée le 13 février avec pour objectif de sensibiliser le corps médical et la société sur cette maladie.

Dans l'exposé des motifs, les parlementaires, s'ils saluent les avancées obtenues grâce à la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose, rappellent toutefois les difficultés des femmes atteintes de cette maladie à accéder à leurs droits.

Pour sortir du « tabou sociétal », trois mesures sont inscrites dans cette proposition de loi.

La première prévoit **l'intégration d'un programme lié à l'étude de l'endométriose dans le cursus de première année d'études de médecine.**

La seconde prévoit la mise en place d'un programme de sensibilisation dans les collèges et les lycées, par groupes d'âge homogène, pour permettre aux jeunes femmes de mieux appréhender les symptômes et les implications de cette maladie dans leur vie quotidienne.

Enfin, la troisième mesure propose au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement avant septembre 2024 sur l'opportunité de lancer une grande campagne de communication à l'échelle nationale sur l'endométriose.

Lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2182\\_proposition-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2182_proposition-loi)

*L'équipe veille juridique de l'ANSFC*